

**OBJECTIFS :**

- Réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (base 1990) (l'objectif national est de 20%) via notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables thermiques

	<b>2008</b>	<b>2020</b>	<b>2050</b>
Consommation totale (ktep)	6 400	5 000	3 100
Production ENR (ktep)	434	1 470	2 800
Dont Bois énergie (ktep)	354	650	700
Dont Méthanisation (ktep)	5	80	300
Dont Géothermie (ktep)	5	120	600
Dont Solaire Thermique	1	23	100
Emissions GES (Teg CO2)	23 390	18 150	5 800

*Pour y parvenir :*

- Soutenir les projets démonstrateurs permettant de démontrer de la faisabilité technique et économique de solutions de mobilisation ENR non encore suffisamment développées sur le territoire régional

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Installations encore expérimentales – techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vue du potentiel des ressources, prioritairement géothermie :
  - Pour la Géothermie, seront concernées les installations de géothermie sur sondes, sur pieux, sur nappe ou autres capteurs verticaux ou valorisant l'énergie de récupération solaire, eaux usées... ;
  - Pour la méthanisation, seront concernées les unités de méthanisation dont le projet est vertueux sur la valorisation de la ressource (type de valorisation, niveau de performance, impact sur l'effet de serre, cohérence avec la politiques de la gestion des déchets du territoire régional), la provenance de la ressource (typologie, distance, impact pour d'autres unités) et sur les aspects novateurs en termes de technologie / solution employée
  - Autres installations : bois énergie et solaire thermique.
- Projets de mobilisation d'EnR (hors éolien et photovoltaïque) par un groupement d'acteurs

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités et bailleurs sociaux
- Entreprises dont entreprises agricoles et les sociétés d'économie mixte (SEM), les sociétés publiques locales (SPL)
- Associations
- Organismes publics de recherche
- Universités

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Respect de la définition du démonstrateur installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en Région Centre-Val de Loire avec des actions de démonstration mises en œuvre.

Plus précisément :

- Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer
- Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes
- Accessible pour des visites
- Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur
- Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique ; pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche de communication, information, sensibilisation ...

Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en Région Centre-Val de Loire.

- Respect des critères inscrits dans le cadre de l'appel à projet

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Appels à projet

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Respect des orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie Régional
- Promotion d'énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction, de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées.
- Prise en compte des critères environnementaux et économiques (retour sur investissement) et compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.
- Projet respectueux de l'environnement : de la qualité de l'air, des espaces naturels ...
- Respect des critères inscrits dans le cadre de l'appel à projet
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 40% du coût total éligible

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- ADEME (fonds chaleur)
- Conseil régional
- Collectivités locales

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
  - relatives à l'implantation d'équipement
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de consultant

Uniquement pour le volet démonstration de l'investissement :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Frais de personnel administratif
  - Frais de structure

**DEPENSES INELIGIBLES :****INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO30 : capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 4.07 MW

CO34 : diminution annuelle estimée des émissions de GES (uniquement projets de géothermie) => 2023 : 1 140 Tonnes équivalent CO2

Pièces justificatives à fournir:

CO30 et CO34 : étude de faisabilité et à postériori (via une prestation) de suivi de performance de l'équipement notamment sur le volet « énergie-climat » (voir détail des pièces justificatives dans le cahier des charges des appels à projet)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO09 : Chaleur produite par la géothermie => 2023 : 1 950 000 MWH (68 605 - 2010)

RO10 : Chaleur produite par les ENR thermiques (bois, méthanisation, et solaire thermique) => 2023 : 10 325 581 MWH (4 635 957 - 2010)

RO11 : Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques => 2023 : 17% (6.4% - 2010)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone  
Claire GUYONNET  
Tel. 02 38 70 32 94  
Mail : [claire.guyonnet@regioncentre.fr](mailto:claire.guyonnet@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis** : STE – ADEME

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

**Organismes à consulter pour information :**

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

010 Energies renouvelables : énergie solaire

011 Energies renouvelables : énergie biomasse (méthanisation et bois énergie)

012 Autres types d'énergies renouvelables

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet